

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 mars 2024
Délibération n : 2024_21
Date de convocation : 11 mars 2024

objet : Création d'autorisations de programme et ouverture de crédits de paiement
Investissement action de communication (création de films), projet PAPI

Par la suite d'une convocation en date du 11 mars 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des Mille Clubs, à Eygliers, le 26 mars à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Nicolas CRUNCHANT

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, (6 voix),

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix), Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	16	Pour	35
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé le 11 mars 2011, modifié pour la dernière fois le 24 novembre 2020 ;
- La délibération 2023-69 du Comité syndical du 14 novembre 2023 approuvant le règlement financier préalable à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;
- La délibération 2023-70 du Comité syndical du 14 novembre 2023 instituant la nomenclature comptable M57 ;
- La délibération 2016-67 du Comité syndical du 06 décembre 2016 approuvant le dossier de candidature du PAPI complet sur le bassin versant du Guil et engageant les actions de maîtrise d'ouvrage Parc sous réserve de la labellisation et l'obtention des financements
- La délibération 2022-16 du Comité syndical du 23 mars 2022 approuvant les modifications apportées au PAPI
- La délibération 2032-76 du Comité syndical du 14 novembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'une action de communication du PAPI : création de films sur les crues du bassin versant du Guil

Considérant :

- La possibilité offerte par la nomenclature comptable M57 de créer des autorisations de programme et d'ouverture de crédits en investissement afin d'étaler des dépenses liées à un programme sur plusieurs années.
- La nécessité de mettre en œuvre cette disposition pour une action de communication (création de films) dans le cadre du projet PAPI, dont les dépenses s'étalent sur deux années.

Le Comité syndical, réuni le 26 mars 2024, après en avoir délibéré et voté

- **décide :**
- De créer et d'approuver la dénomination de l'autorisation de programme Films PAPI ;
- D'ajuster la programmation des crédits de paiement et la durée de l'opération ;
- D'engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

4 films pour 2024	AP		Crédits de Paiement (TTC)	
	en € HT	En € TTC	2024	2025
Films PAPI		114 000	45 600	68 400

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-250500600-20240326-2024_21-DE